Commune de DAMIATTE (Tarn) *2026-057*
Séance du 26 mai 2026

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DAMIATTE

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à 20h30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur ROUDET Jérôme, Maire.

Présents : Jérôme ROUDET, Philippe BESSIOUD, Didier DARASSE, Laetitia MARIN, Pascale BESOMBES, Corinne SIE, Christophe VERP, Emilie CIANCIO, Angélique NERIN, Jean-Jacques SOULAYRAC, Nadine PINEL, Aude BIBERSON.

Représentés : Pascale MAUREL par Laetitia MARIN, Frédéric FONTAINE par Jérôme ROUDET.

Absents : Julien VAGLIENTI.

Secrétaire de séance : Didier DARASSE.

Conseillers en exercice : 15
Conseillers présents : 12
Procurations : 2
Quorum : 8

Ordre du jour :

- Zone d'activité de Beauzelle
- Désignation des membres des commissions de la CCLPA
- Désignation du référent communal TRIFYL
- Attribution des subventions aux associations
- Règlement intérieur du conseil municipal
- Règlement intérieur des services périscolaires
- Autorisation d'occupation du Domaine public route de Serviès
- Virement de crédits
- Création de poste dans le cadre d'un avancement de grade
- Défibrillateur salle communale
- Désherbeur thermique
- Maison médicale : résultat de l'expertise
- Location du commerce et de l'appartement 9 route de Graulhet
- Bulletin municipal
- Questions et informations diverses

Commune de DAMIATTE (Tarn)
Séance du 26 mai 2026

Le **quorum étant atteint**, le Conseil municipal est ouvert sous la présidence de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026, il est adopté à l'unanimité.

EXAMEN DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS DE LA CCLPA

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les différentes commissions de la Communauté de Communes Lautrécois Pays d'Agout constituées lors du conseil de communauté du 21 avril 2026. Il invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués au sein de chacune des commissions.

Madame BIBERSON demande en quoi consiste le rôle de délégué et quelle en est la charge de travail ?

Madame BESOMBES demande si Monsieur le Maire et Madame NERIN, délégués communautaires, participent également aux réunions de ces commissions ?

Monsieur le Maire répond que non, seuls les représentants des commissions assistent aux réunions, et que ces dernières servent à préparer les dossiers qui examinés par la suite en conseil de communauté.

Après vote ont été désignés :

- Commission "ordures ménagères, environnement et service public d'assainissement non collectif » : Didier DARASSE
- Commission « culture, tourisme et patrimoine » : Pascale BESOMBES
- Commission « administration générale » : Angélique NERIN
- Commission « petite enfance, enfance et jeunesse » : Aude BIBERSON
- Commission « voirie » : Christophe VERP
- Commission « service à la population » : Emilie CIANCIO
- Commission « économie et loisirs » : Corinne SIÉ
- Commission « aménagement » : Philippe BESSIOUD

COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur ZAMENGO Michel et lui-même ont été désignés représentants au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

DESIGNATION DU REFERANT COMMUNAL TRIFYL

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un référent communal auprès du Syndicat Trifyl.
Le référent est un interlocuteur privilégié pour tout ce qui concerne la prévention, le tri et la gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Jérôme ROUDET référent communal auprès du Syndicat TRIFYL.

PRESENTATION DE LE ZONE D'ACTIVITE DE BEAUZELLE

Monsieur LARROCHE Philippe, vice-président de la CCLPA en charge de l'économie et des loisirs vient présenter au Conseil Municipal le projet de la zone d'activité prévue sur une parcelle de 5 hectares située au lieu-dit Beauzelle. Il explique que le projet se ferait en 2 temps : une première division de la parcelle en 8 petites parcelles d'environ 2000 m² chacune, et la seconde partie plus tard. L'accès (entrée et sortie) à la zone d'activité se ferait par la route de Saint-Martin car il est interdit de créer un accès sur la route de Graulhet (RD84). Les parcelles seraient desservies par une voie interne d'une largeur de 6 mètres et goudronnée, un fossé d'évacuation des eaux longerait la voie pour rejoindre le fossé existant route de Saint-Martin et une zone de retournement provisoire serait créée en bout de voie. Un cahier des charges serait imposé à toutes nouvelle entreprise qui souhaiterait s'implanter sur la zone, reprenant notamment l'obligation de plantation de haies, de clôture en panneau de grillage rigide, d'installation de portails coulissants...

Madame BESOMBES demande à quel stade en est le projet ?

Monsieur LARROCHE répond qu'ils sont actuellement en train d'étudier les coûts.

Madame BIBERSON demande s'il y aura une obligation de plantation de haies sur toute la parcelle pour les entreprises ?

Monsieur LARROCHE répond que non, pas partout.

Madame BIBERSON demande si ces plantations seront à la charge de l'entreprise ?

Monsieur LARROCHE répond qu'elles seront à la charge de la CCLPA. Il précise également qu'une bande de parking d'une largeur de 2.50 mètres serait prévue le long de la voie de desserte.

Monsieur SOULAYRAC tient à souligner qu'il pourrait y avoir une problématique de circulation sur la route de Saint-Martin, déjà très fréquentée et étroite.

Monsieur LARROCHE précise qu'il faudra effectivement agrandir la voie, et que cet agrandissement serait à la charge de la commune.

Monsieur SOULAYRAC intervient pour dire qu'il y a des habitations juste en face de l'accès envisagé.

Monsieur LARROCHE répond qu'il n'y en a pas beaucoup.

Monsieur SOULAYRAC répond que si, il y en a plusieurs.

Monsieur DARASSE prend la parole pour dire qu'il s'agit d'une zone artisanale et pas commerciale, donc avec une fréquentation différente et moins de nuisances.

Monsieur LARROCHE tient à préciser que c'est une zone intéressante et qu'il y a des demandes d'entreprises du secteur pour s'y implanter.

Madame BIBERSON demande en quoi consisteront les travaux d'agrandissement de la route de Saint-Martin ?

Monsieur DARASSE répond qu'il y aura des travaux de busage de l'accès à la zone jusqu'au carrefour de la route de Graulhet.

Madame CIANCIO demande à qui reviendra la location des parcelles ?

Monsieur LARROCHE répond que cela reviendra à la CCLPA car c'est la communauté des communes qui a acheté la parcelle. Il précise qu'un éclairage par mâts solaires est prévu sur la zone, qui sera à la charge la CCLPA.

Madame BIBERSON souhaite savoir quel sera le type d'entreprises qui pourront venir s'installer ? Pourrait-il y avoir un restaurant, un parc de jeux intérieurs pour enfants par exemple ?

Monsieur LARROCHE répond qu'il s'agit normalement d'entreprises artisanales, mais que les demandes pourront être étudiées en fonction de ce qu'elles pourraient amener sur la commune, mais qu'il faut aussi prendre en compte le stationnement des véhicules qui pourrait être problématique s'il y a une fréquentation importante.

Monsieur SOULAYRAC voudrait savoir pour comparaison à combien sont vendues les parcelles situées dans la zone de Fréjeville ?

Monsieur LARROCHE dit qu'elles sont vendues à 30 € le m², que cela serait sûrement dans cet ordre de prix-là pour Damiatte.

Il termine sa présentation en précisant que la CCLPA va lancer l'étude de faisabilité et reviendra vers la mairie, sûrement dans le courant du dernier trimestre de l'année.

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire, intéressé à l'affaire en tant que Président d'une association, se retire de la salle du Conseil durant le vote des subventions.

Monsieur BESSIOUD, Maire adjoint, membre de la commission communale de la vie associative, présente au Conseil Municipal un projet d'attribution de subventions aux associations établi en fonction des dossiers de demande examinés par la commission communale. Il précise que l'attribution des subventions est cadrée par un règlement, qui n'est pas toujours respecté.

La commission de la vie associative a fait le choix d'aider toute de même les associations.

Monsieur BESSIOUD précise que 19 associations ont leur siège sur la commune, 32 associations ont sollicité une aide de la commune et que sur ces 32 demandes, la commission propose de donner une suite favorable à 25 d'entre elles.

Madame NERIN souhaite savoir si toutes les demandes ont été examinées de la même façon ?

Monsieur BESSIOUD répond que oui, tout à fait.

Madame BESOMBES demande si pour les associations qui n'ont pas le siège sur la commune de Damiatte, la somme proposée a été calculée en fonction du nombre de bénéficiaires sur la commune ?

Monsieur BESSIOUD rappelle au conseil municipal que le budget alloué pour les subventions aux associations sur 2026 est de 30 000 €, qu'il faut être vigilant car il peut y avoir des demandes de subventions exceptionnelles dans au long de l'année.

Madame CIANCIO souhaite savoir s'il est possible de préciser aux associations qui ne recevront pas de subvention cette année qu'il faut qu'elles formalisent mieux leur demande l'année prochaine (utilisation du formulaire de demande et non simple mail par exemple) ?

Monsieur BESSIOUD confirme que oui, cette réponse est bien prévue.

Madame CIANCIO demande si c'est bien par choix du club et non à cause de la mairie que les équipes de jeunes du club de foot ne viennent pas jouer sur la commune ?

Monsieur BESSIOUD confirme que c'est un choix du club, qui a été reçu par la commission. Lors de cet échange, les représentants de l'association ont expliqué que plusieurs villages sont regroupés au sein du même club. La commission a demandé au club de faire un effort afin que des rencontres soient organisées à Damiatte.

Madame SIE tient à préciser que concernant le montant proposé aux Pimprenelles Saint-Paulaises, celui-ci est inférieur à la demande ; cela est principalement lié au fait que c'est une association qui demande une participation financière lors de ses représentations.

Madame MAUREL Pascale arrive à 21h45.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à la majorité,

– FIXE ainsi qu'il suit, le montant des subventions de fonctionnement 2026 à allouer aux associations :

Désignation de l'association	Montant de la subvention
AAPPMA	1500.00 €
AMDPA	1600.00 €

ANCIENS COMBATTANTS	300.00 €
BDSP	1700.00€
BTP CFA OCCITANIE	75.00 €
CENTRE EQUESTRE CORBIERE	600.00 €
CHASSEURS DES HAUTS PLATEAUX	500.00 €
CINECRAN	383.00 €
COOP SCOLAIRE USEP	1200.00 €
COEUR DE NUAGE	300.00 €
CROIX ROUGE AUTABUS	200.00 €
DAMIATTE EN COLLECTIF	1300.00 €
FNACA	100.00 €
FOYER SOCIO EDUCATIF VIELMUR	273.00 €
GENERATION MOUVEMENT	200.00 €
INICI	200.00 €
LES ENFANTS DE NOUGARO	1200.00 €
LOUS DESFERRATS	300.00 €
PAFC	1800.00 €
PETANQUE DAMIATTOISE	800.00 €
PIMPRENNELLES SAINT PAULAISES	1000.00 €
PING SAINT PAULAIS	1800.00 €
PONEY CITY	850.00 €
RESTAURANTS DU CŒUR	450.00 €
SSIAD ADMR	200.00 €
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	700.00 €

– FIXE ainsi qu'il suit, le montant des subventions exceptionnelles à allouer aux associations :

Désignation de l'association	Montant de la subvention
DAMIATTE EN COLLECTIF	2000.00 €
PING ST PAULAIS	500.00 €

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un modèle de règlement intérieur a été adressé aux conseillers municipaux. Le règlement intérieur est la « feuille de route » du conseil municipal. Il fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. L'adoption du règlement intérieur relève des attributions du conseil municipal par délibération. Il a toute liberté pour confirmer, modifier l'ancien règlement intérieur ou en élaborer un nouveau. Le règlement intérieur s'applique jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Suite à divers échanges de points de vue, **le Conseil Municipal** décide de laisser la commission ressources humaines travailler sur le règlement intérieur et d'ajourner la délibération.

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES

Madame MAUREL informe le conseil municipal que la réunion des affaires scolaires s'est réunie mais que lors de cette réunion, il y a eu beaucoup d'échanges mais par sur le règlement. La commission a donc décidé de ne pas modifier le règlement et de le conserver tel qu'il est actuellement.

Madame BIBERSON prend la parole pour dire qu'elle a récemment assisté 3 fois au service à la cantine. Elle a observé des maltraitances sur les enfants infligées par les adultes, ce qui lui a également été rapporté par des parents délégués.

Monsieur BESSIOUD intervient pour dire que s'il y a vraiment des cas de maltraitance, il faut agir en urgence et ne pas seulement aller observer ce qui se passe.

Madame BIBERSON dit qu'il y a eu un cas en début d'année, durant le mandant de l'ancien maire de la commune.

Madame MAUREL dit qu'il faut faire attention, le mot maltraitance est un mot fort, et que si l'ancien mairie n'a pas donné suite à ce cas, il ne s'agissait peut-être pas d'un cas avéré de maltraitance. Elle précise qu'elle a le sentiment que le personnel n'est pas à l'aise avec le fait d'avoir la présence de conseillers durant le service, que les personnes peuvent avoir l'impression d'être surveillées.

Madame BIBERSON répond qu'au contraire, elle pense que le personnel est content et soulagé par leur présence.

Monsieur BESSIOUD souhaite savoir quels sont les cas de maltraitance qu'elle a pu observer durant le service ?

Madame BIBERSON dit que déjà, le fait de demander à des enfants de rester assis à table pendant 1h00 n'est pas adapté. Lors d'un service, elle a entendu le personnel crier en imposant aux enfants de petite et moyenne section de rester la tête sur la table jusqu'à la fin du service. Elle estime que les adultes sont débordés, qu'ils ont besoin d'être soulagés et qu'il faut donc plus de personne au service.

Madame CIANCIO intervient pour dire qu'il faut faire une différence entre la maltraitance physique et institutionnelle. Il y a certainement un besoin d'adapter la configuration des lieux et le personnel communal présent durant le service.

Madame BIBERSON répète que le personnel est en souffrance. Elle se demande pourquoi les grands et les petits sont séparés en 2 salles ? Le service est forcément plus lourd et difficile avec les enfants plus jeunes.
Elle rajoute qu'il y a déjà eu des punitions collectives, et que cela correspond à de la maltraitance ; il faut également faire la différence entre le fait de parler plus fort pour couvrir le bruit et le fait de crier sur les enfants.

Madame BESOMBES prend la parole pour demander si tout cela rejoint le problème autour du bruit durant le service ? Il avait été discuté lors d'un dernier conseil municipal d'étudier des solutions pour lutter contre le bruit (comme le système installé à la mairie de Serviès par exemple).

Madame PINEL dit qu'effectivement le bruit monte au fur et à mesure du service, ce qui est normal lorsque des enfants ont été en classe sans bouger toute la matinée ; et que le temps de repas d'une heure lui paraît trop long. Elle précise que lorsqu'elle s'est rendue au service accompagnée de 2 autres conseillers municipaux ; elle a pu constater une différence : l'ambiance est plus détendue, donc selon elle, le principal problème vient du manque de personnel. Elle ajoute qu'elle a proposé au personnel communal de venir au service tous les lundis du mois de juin et qu'elle n'a pas ressenti d'animosité de la part du personnel, au contraire.

Madame BIBERSON demande s'il ne serait pas possible de raccourcir le temps du repas en modifiant le menu (suppression d'une entrée sur un jour ou du fromage sur un autre par exemple) ?

Madame NERIN répond que selon elle ce n'est pas la solution, le problème n'est pas pris dans le bon sens.

Monsieur ROUDET dit qu'il faudra réétudier la répartition des enfants dans la cantine à la rentrée de septembre.

Monsieur SOULAYRAC tient à souligner un point positif, la cantine est propre, bien rangée et le réfectoire lumineux.

Madame BIBERSON intervient pour dire qu'elle trouve dommage de laisser les enfants comme ça jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Madame BESOMBES demande si le personnel communal a des solutions à proposer ?

Madame BIBERSON répond qu'il n'est pas possible d'en discuter durant le temps du service.

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une autorisation d'occupation du domaine public avait été délivrée à un propriétaire route de Serviès pour qu'il installe un brise vue sur la placette publique sous réserve de ne pas entraver l'accès des services publics. Le propriétaire a mis son bien en vente. L'acquéreur demande s'il peut bénéficier de la même autorisation. Il souhaite notamment installer tables et chaises devant le 13 rte de Serviès. Il s'engage à retirer le mobilier sur simple demande des services municipaux.
L'autorisation est formalisée par un arrêté municipal d'occupation du domaine public de manière précaire et révocable.

Monsieur DARASSE dit qu'il faudra bien préciser les conditions dans l'autorisation (pas d'installation de brise vue, de digicode d'accès...) car la municipalité doit pouvoir accéder au réseau d'assainissement collectif si besoin.

Le Conseil Municipal se prononce favorable à cette demande, et précise que cette autorisation sera donnée pour une durée de 2 ans.

VIREMENT DE CREDITS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la DGFIP a émis une observation sur le budget du service assainissement en ce qui concerne les opérations d'ordre.

Une décision modificative est soumise au conseil municipal pour corriger le choix de l'article.

Considérant qu'il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Article 2315-040	- 22 000.00 €
Article 2315-041	+22 000.00 €
Article 203	- 22 000.00 €
Article 203-041	+22 000.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la décision modificative n°1 du budget du service assainissement comme ci-dessus énoncée.

CREATION DE POSTE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, **Monsieur le Maire** propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- DECIDE la suppression à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à temps non complet, 23.25 /35°,

- DECIDE la création à compter du 1er septembre 2026 d'un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe à temps non complet, 23.25 /35°,

DEFIBRILLATEUR SALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition d'un défibrillateur. Celui installé à la salle des fêtes est défectueux et le coût de la réparation est élevé.

Après étude des devis, **le Conseil Municipal** valide le devis présenté par la société ELION d'un montant de 1 125.00 € HT pour l'acquisition et la pose d'un défibrillateur.

Monsieur SOULAYRAC intervient pour dire qu'il a constaté dans d'autres communes la présence de colonne avec défibrillateur, qui peuvent installées sur des trottoirs, en bordure de voie et donc peut-être plus voyante. Il pourrait être intéressant de se renseigner sur le coût d'un tel dispositif ?

Monsieur le Maire répond qu'il faut toute de même remplacer celui de la salle des fêtes mais qu'effectivement il serait intéressant d'étudier la possibilité d'installer une colonne ailleurs.

DESHERBEUR THERMIQUE

Monsieur le Maire présente plusieurs devis pour l'acquisition d'un désherbeur thermique, matériel utile aux services techniques pour désherber les espaces publics sans utiliser de produits phytosanitaires.

Après étude des différents devis, **le Conseil Municipal** décide de retenir le devis présenté par la société FOURNIALS d'un montant de 2 900.00 € HT pour l'acquisition d'un désherbeur thermique.

MAISON MEDICALE : RESULTAT DE L'EXPERTISE

Monsieur DARASSE informe le Conseil Municipal que le cabinet d'expertise vient de transmettre son rapport et que l'assurance a fait une proposition pour la réparation des dégâts causés par le titulaire du lot plomberie (un tuyau a été percé, fuite d'eau et placo à remplacer). Il précise qu'il souhaite rencontrer un autre professionnel pour qu'il puisse recueillir un nouveau devis afin de s'assurer que la somme proposée par l'assurance sera suffisance pour couvrir les frais de réparation.

LOCATION DU COMMERCE ET DE L'APPARTEMENT 9 ROUTE DE GRAULHET

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une personne serait intéressée pour louer le commerce afin d'y installer une épicerie, il ne souhaiterait pas louer l'appartement mais aurait besoin du garage.

Il précise également qu'il a été contacté par une autre personne qui serait d'accord pour louer l'appartement, même sans le garage.

Monsieur SOULAYRAC souhaite que les mensualités de l'emprunt lui soient rappelées.

Monsieur BESSIOUD répond qu'elles sont d'environ 1300 € par mois.

Madame SIE demande s'il sera possible de couvrir la mensualité avec les loyers des 2 locations ?

Monsieur VERP demande s'il pourrait connaître les surfaces du local commercial et de l'habitation.

Monsieur SOULAYRAC dit qu'il serait bien de mettre en place un loyer évolutif pour le commerce afin d'aider le commerçant à s'installer.

Monsieur BESSIOUD rejoint l'intervention de Monsieur SOULAYRAC, il faut aider le futur commerçant.

Après échanges de points de vue, **le Conseil Municipal,** à la majorité, décide :

- De fixer le loyer du local commercial à 250.00 € par mois pendant 3 ans
- De fixer le loyer de l'appartement à 400.00 € par mois.

BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission communale communication s'est réunie pour préparer la prochaine édition du bulletin municipal prévue pour fin juin.

La commission communale propose de ne plus imprimer le bulletin en régie mais de confier cette prestation à un imprimeur.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les devis qui ont été recueillis pour la publication du bulletin municipal pour l'année 2026. Ces devis sont établis sur la base d'un bulletin tiré à 520 exemplaires, en couleur et comprenant 52 pages.

Monsieur le Maire indique que la commission communale communication a examiné les propositions et au vu du montant des devis, pour une prestation identique, propose de retenir le devis de l'imprimerie MAFFRE.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal,** décide de confier la mise en page et l'impression du bulletin municipal à l'imprimerie MAFFRE.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Soirée du 3 juillet 2026

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'organiser une soirée sous forme d'apéritif le vendredi 3 juillet à 19h00 à la salle des fêtes dans le but de mettre en avant les adhérents d'associations qui ont brillé sur l'année 2025/2026 et de présenter le nouveau Conseil Municipal. Cet apéritif sera ouvert aux habitants de la commune.

Conseil Municipal du 5 juin 2026

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un conseil municipal se tiendra le 5 juin à 19h00, un seul sujet sera à l'ordre du jour : l'élection des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales.

Travaux forestiers

Monsieur SOULAYRAC informe l'assemblée qu'il lui a été signalé un abattage d'arbres actuellement effectué sur Lacapelle, or selon lui ces travaux sont interdits à cette période-là.

Monsieur le Maire répond qu'il est au courant, qu'il a contacté la CCLPA et que le professionnel lui a bien fourni une autorisation.

Remplacements école

Madame BIBERSON prend la parole pour dire qu'elle ne souhaite plus faire de remplacement à l'école bénévolement, que si elle doit remplacer quelqu'un, c'est qu'elle est qualifiée pour le faire et donc cela doit donner lieu à une rémunération. Elle précise qu'elle veut bien prêter mains fortes si besoin ponctuellement mais pas faire des remplacements. Elle informe le conseil municipal qu'elle a transmis à la commission des affaires scolaires des CV de personnes disponibles pour effectuer des remplacements.

Monsieur DARASSE dit que parfois il faut remplacer une personne absente au pied levé et qu'il est difficile dans l'urgence d'employer une personne.

Madame MAUREL intervient pour dire que personnellement, elle souhaite continuer d'aller faire des remplacements si besoin dans le cadre des indemnités qu'elle perçoit en tant qu'élue.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées, la séance est levée à 00h45.

Liste des délibérations :

Délibération n° 2026-045 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-046 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-047 adoptée à la majorité
Délibération n° 2026-048 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-049 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-050 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-051 adoptée à l'unanimité
Délibération n° 2026-052 adoptée à l'unanimité

Jérôme ROUDET
Maire

Didier DARASSE
Secrétaire de séance